

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 048-214800922-20240325-BP2024\_COMMUNE-BF



# Note de présentation brève et synthétique

Commune de Marvejols

Budget Primitif 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune. Elle est disponible sur le site Internet de la commune (<https://www.ville-marvejols.fr/>).

## 1) Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées prévues pour l'année 2024. Il respecte les 5 principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la Commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes ;
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents...) ;
- ajuster une dépense c'est-à-dire, réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements budgétaires sont appelés « décisions modificatives » ; elles sont également votées par le Conseil municipal.

Le budget primitif 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le Conseil municipal, sur les bases d'un débat d'orientations budgétaires réalisé lors du Conseil municipal du 26 février 2024. Il peut être consulté sur le site Internet de la Commune.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité c'est-à-dire les dépenses de gestion courante (énergies, fournitures...), les dépenses de personnel mais aussi le remboursement des intérêts de la dette.

La section d'investissement retrace les opérations non courantes de nature à modifier le patrimoine de la commune (gros travaux, achats de matériels...).

Le budget primitif 2024 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la Commune et maintenir un volume d'investissements important, nécessaire au développement de la Commune, sans recourir à une hausse des taux d'imposition et sans contracter de nouvel emprunt.

## 2) La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Le budget est voté par chapitre, ainsi, toutes les dépenses et recettes du même ordre sont regroupées au sein d'un même chapitre. Pour l'exercice 2024, le budget primitif se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Montant	Recettes de fonctionnement par chapitre	Montant
Charges à caractère général	1 836 119,00 €	Produits de services	282 000,00 €
Charges de personnel	2 840 000,00 €	Impôts et taxes	4 348 000,00 €
Atténuation de produits	60 000,00 €	Atténuation de charges	100 000,00 €
Charges de gestion courante	672 229,43 €	Dotations, participations	1 299 955,00 €
Charges financières	284 379,35 €	Produits de gestion courante	400 000,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Produits financiers	100,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 694 727,78 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6 430 055,00 €</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	640 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 664,41 €
Virement à la section d'investissement	1 687 751,93 €	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>97 664,41 €</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>2 327 751,93 €</b>	Résultat de fonctionnement reporté	1 494 760,30 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 022 479,71 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>8 022 479,71 €</b>

### a) Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : Elles regroupent les achats de fluides (eau, électricité, fioul...), de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurances, les honoraires divers, les animations, fêtes et cérémonies et les prestations de services. Ce chapitre est stable par rapport à 2023, malgré l'inflation : il intègre une baisse des dépenses liées aux travaux en régie (effectués par les services de la mairie) ainsi qu'une hausse des dépenses correspondant notamment aux frais d'entretien des locaux (externalisation) et à la fourniture des repas pour la cantine de l'école primaire publique.

Charges de personnel : La masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, les régimes indemnitaires, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. Malgré la hausse des charges liées aux évolutions indiciaires et au « glissement vieillesse technicité », ce chapitre reste stable en raison du non-remplacement de certains agents partant à la retraite.

Atténuation de produits : Ce chapitre correspond au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes ayant de fortes ressources pour être redistribué aux communes plus défavorisées.

Charges de gestion courante : Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus et charges afférentes, les subventions versées aux associations et les contributions versées

pour le fonctionnement de certains services (Centre de secours Marvejols, école de musique, CCAS). Ce chapitre est en hausse, compte tenu de l'augmentation du forfait élève versé à l'école primaire privée, des versements différés d'appels à projets jeunesse prévus en 2023 et de la hausse de la participation au fonctionnement du SDIS.

Charges financières : Ce sont les intérêts des emprunts contractés. Ce chapitre est en baisse en raison de la structuration de la dette avec échéances constantes (et sans souscription de nouvel emprunt) malgré l'augmentation des intérêts des emprunts à taux variable.

### b) Les recettes de fonctionnement

Atténuation de charges : Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunération du personnel (assurances, maladies...). Sont prises en compte uniquement les recettes certaines.

Produits de services : Ces recettes proviennent principalement des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans les cimetières, de la mise à disposition d'agents à la Communauté de Communes du Gévaudan (services mutualisés) et des services de cantine, de centre de loisirs et de garderie. Ce chapitre est stable en 2024 par rapport à 2023.

Impôts et taxes : Il s'agit des impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et des compensations. Le Conseil municipal fixe chaque année les taux d'imposition. Pour l'année 2024, comme depuis 2018, le Conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition. Le chapitre prend en compte la revalorisation des bases d'impositions fixées par l'Etat à hauteur de 3,9%.

Dotations et participations : Il s'agit des dotations de l'Etat.

Produits de gestion courante : Il s'agit principalement des loyers perçus par la Commune. Ce chapitre est relativement stable par rapport à 2023, l'évolution des loyers étant conditionnée par la variation des indices de référence.

### 3) La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. En ce sens, elle prépare l'avenir. Elle concerne des dépenses et recettes à caractère ponctuel.

Les dépenses concernent des opérations faisant varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit d'acquisitions de biens immobiliers, de travaux, d'études, d'achats de matériels, de mobilier...

Les recettes sont constituées de l'affectation du résultat de l'exercice précédent, du Fonds de Compensation de la TVA, des subventions d'investissements liées aux projets portés par la Commune et versées par les différents partenaires (Département, Région, Etat...) et de la taxe d'aménagement perçue sur les permis de construire. Le budget d'investissement est voté par opération, ainsi, les dépenses sont regroupées par thème (voirie, mobilier...) ou par projet (pour les plus importants). Comme pour le fonctionnement, les dépenses et recettes sont aussi regroupées en chapitre.

Dépenses d'investissement par chapitre	Montant	Recettes d'investissement par chapitre	Montant
Emprunts et dettes assimilés	810 000,00 €	Dotations, FCTVA, taxe d'aménagement	1 135 000,00 €
Immobilisations incorporelles	113 000,00 €	Subventions d'investissement	1 686 876,50 €
Immobilisations corporelles	707 650,00 €	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 821 876,50 €</b>
Immobilisations en cours	5 302 832,00 €	Opération d'ordre de transfert entre sections	640 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>6 933 482,00 €</b>	Opérations patrimoniales	13 626,00 €
Opération d'ordre de travaux	97 664,41 €	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>653 626,00 €</b>
Opérations patrimoniales	13 626,00 €	Résultat d'investissement reporté	1 532 714,06 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>111 290,41 €</b>	Virement de la section de fonctionnement	1 687 751,93 €
Restes à réaliser 2023	1 190 534,85 €	Restes à réaliser 2023	1 539 338,77 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>8 235 307,26 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 235 307,26 €</b>

#### a) Les dépenses d'investissement – Principaux projets de l'année

- Travaux de réhabilitation des boulevards  
Tranche ferme – Avenue du Cheyla - Boulevard St-Dominique  
Coût : 2 013 810,19 €
- Réhabilitation de l'ancienne usine de la Goutelle  
Coût : 3 359 440,80 €
- Accessibilité des bâtiments communaux – Tranche I  
Coût : 332 766,48 €
- Participation aux travaux du nouvel OFTS  
Coût : 250 000,00 €
- Mise en place d'une signalétique d'information locale  
Coût : 192 350,45 €
- Réfection de la toiture du complexe sportif Marceau Crespin  
Coût : 96 135,91 €
- Création d'une extension des vestiaires de Mascoussel  
Coût : 72 000,00 €
- Aménagement de la rue Villette  
Coût : 58 554,00 €
- Achat d'un camion polybenne  
Coût : 52 344,00 €
- Etudes pour l'aménagement de la place Cordesse  
Coût : 50 000,00 €
- Création d'un jardin de la mémoire  
Coût : 20 000,00 €

## b) Les recettes d'investissement – Subventions attendues

- Travaux de réhabilitation des boulevards  
Tranche ferme – Avenue du Cheyla – Boulevard St-Dominique  
Financement : 464 417,00 € (*Etat-Région-Département*)
- Réhabilitation de l'ancienne usine de la Goutelle  
Financement : 2 068 551,00 € (*Etat-Région-Département*)
- Accessibilité des bâtiments communaux – Tranche I  
Financement : 234 622,85 € (*Etat-Région-Département*)
- Mise en place d'une signalétique d'information locale  
Financement : 78 918,00 € (*Etat-Région*)
- Réfection de la toiture du complexe sportif Marceau Crespin  
Financement : 69 222,82 € (*Etat*)
- Aménagement de la place Daurade (projet terminé début 2024)  
Financement : 49 784,13 € (*Etat-Région*)
- Vidéoprotection (projet terminé en 2023)  
Financement : 107 017,67 € (*Etat*)

En supplément, la Commune a affecté 1 000 000,00 € de son résultat de fonctionnement de 2023 au financement des investissements de 2024.

## 4) L'état de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette comprend 16 emprunts dont 2 à taux variable, souscrits entre 1998 et 2015. 3 de ces emprunts, représentant une annuité globale de 50 412,37 €, arrivent à terme dans le courant de l'année.

L'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à 6 685 583,58 €, soit 1342 € par habitant. Les échéances pour 2024 s'élèvent à :

- en capital : 806 324,43 € ;
- en intérêts : 298 641,68 € ;
- pour un total de : 1 104 966,11 €.

La capacité de désendettement indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette si la Commune utilisait l'ensemble de ses recettes réelles de fonctionnement à cet effet. Pour la Commune, elle s'élève à un peu plus de 3 ans. La Commune se positionne bien sur ce ratio, le seuil de vigilance se situant à 10 ans.

## 5) Synthèse

Recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2024 : 8 022 479,71 €.

Recettes et dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2024 : 8 235 307,26 € dont :

- Crédits 2023 reportés en dépenses 2024 : 1 190 534,85 €
- Crédits 2023 reportés en recettes 2024 : 1 539 338,77 €